

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 19 septembre 2024

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,
GRANGER, CONSTANTIN, ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. DAVID, COURBOU, Mmes
BEAUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL, M. BLANCHET

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, DURAND, CHAVANON,
LELONG.

***POUVOIR** de M. CHAVANON à Mme HARTMANN

M. BLANDIN est remplacé par M. DAVID, Mme FRACHON est remplacée par Mme BEAUGELIN, Mme
TISSERAND est remplacée par M. BLANCHET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants pour ce sujet : 22*

Pour : 22*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :
**RESERVOIR DE « PAN PERDU » - COMMUNE DE SAINT MARCEL BEL ACCUEIL
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (REGULARISATION)**

Le réservoir de « Pan Perdu » située sur la commune de Saint Marcel Bel Accueil est
construit sur la parcelle B 240, qui, à ce jour, n'appartient pas au Syndicat.
Il est proposé d'acquérir une partie détachée de cette parcelle sur laquelle est sis le
réservoir qui représenterait environ 300 m². Le bornage, à charge du Syndicat est en

cours et le propriétaire actuel cèdera au SEPECC la partie de
de :

- 0.60 €/m²,
- Et une indemnité d'éviction de 1 020 €.

L'achat sera enregistré aux services publicité par acte administratif.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la partie détachée de la parcelle B 240 représentant environ 300 m² au prix de :
 - 0.60 €/m².
 - Et une indemnité d'éviction de 1 020 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'achat de cette parcelle et notamment l'acte administratif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 04/10/2024

- Publication Le : 04/10/2024
(délais & voies de recours au verso)

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.